

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES ETCHEMINS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tenue le **16 janvier 2024** à 19h00 heures, à la salle du conseil de l'édifice municipal sous la présidence de madame Lucie Gagnon, mairesse, et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Siège #1 - Madame Johanie Cliche  
Siège #2 - Monsieur Ariel Bilodeau  
Siège #3 - Madame Colette Brulotte  
Siège #4 - Monsieur Sylvain Gilbert  
Siège #5 - Monsieur Bernard Giguère  
Siège #6 - Poste Vacant

Les membres présents forment le quorum. Madame Mélissa Beaudoin, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire. Madame Nancy Dumas, adjointe à la direction générale, est également présente.

**1- OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après constatation du quorum, la mairesse, Madame Lucie Gagnon déclare la séance ouverte, il est 19h00.

**2024-01-01**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Colette Brulotte

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 3.1 - Séance ordinaire du 5 décembre 2023
  - 3.2 - Séance extraordinaire (budget) du 5 décembre 2023
  - 3.3 - Suivi des procès-verbaux
- 4 - FINANCES-GESTION DES SERVICES
  - 4.1 - Comptes du mois
- 5 - CORRESPONDANCE
  - 5.1 - Bordereau des correspondances
- 6 - INFORMATIONS DE LA MAIRESSE
- 7 - ADMINISTRATION
  - 7.1 - Adoption du règlement 118-2024 sur la taxation 2024
  - 7.2 - Acceptation de la démission au poste de conseiller #6
  - 7.3 - Versement de l'aide financière à Accommodation St-Louis pour l'année 2024
  - 7.4 - Immeubles en vente pour non-paiement des taxes
  - 7.5 - Nomination de la nouvelle mairesse suppléante signataire au compte Desjardins
  - 7.6 - Renouvellement ADMQ
  - 7.7 - Renouvellement service 1ère ligne
  - 7.8 - Ajout du module de transmission électronique des T4 et Relevés 1
  - 7.9 - Avis d'élection
- 8 - POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE
- 9 - SÉCURITÉ CIVILE, PUBLIQUE ET INCENDIE
  - 9.1 - Rapport du directeur incendie
- 10 - VOIRIE - BÂTIMENTS - TERRAINS

- 10.1 - Rapport de voirie, d'entretien des bâtiments et des terrains
- 10.2 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement
- 11 - LOISIRS ET CULTURE
  - 11.1 - Autorisation à la directrice générale par intérim auprès de la MRC des Etchemins
- 12 - DÉVELOPPEMENT
- 13 - URBANISME
  - 13.1 - Résolution d'appui à Madame Caroline Bernier en fonction des 10 critères de l'article 62 de la Loi
  - 13.2 - Résolution d'appui à Monsieur Martial Dorval en fonction des 10 critères de l'article 62 de la Loi
- 14 - HYGIÈNE DU MILIEU
- 15 - VARIA
- 16 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que proposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

### **3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2024-01-02**

#### **3.1 - Séance ordinaire du 5 décembre 2023**

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre dernier a été remise à tous les membres du conseil avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Colette Brulotte

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2023 tel que rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2024-01-03**

#### **3.2 - Séance extraordinaire (budget) du 5 décembre 2023**

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire (budget) du conseil tenue le 5 décembre dernier a été remise à tous les membres du conseil avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Gilbert

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance extraordinaire (budget) du 5 décembre 2023 tel que rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

#### **3.3 - Suivi des procès-verbaux**

### **4 - FINANCES-GESTION DES SERVICES**

**2024-01-04**

#### **4.1 - Comptes du mois**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Ariel Bilodeau

**QUE** la liste des comptes du mois de décembre 2023 présentée aux membres du conseil soit acceptée et payée selon les modalités de notre règlement numéro 82-2018 sur le contrôle et le suivi budgétaire.

Comptes:	56
	583.76\$
Salaires:	23
	009.98\$
<b>Total:</b>	<b>79</b>
	<b>593.74\$</b>

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

## **5 - CORRESPONDANCE**

### **5.1 - Bordereau des correspondances**

Lecture de la correspondance est faite par la secrétaire.

## **6 - INFORMATIONS DE LA MAIRESSE**

La mairesse nous informe que la clinique de vaccination du 19 décembre dernier fut un succès. Tout le monde était content.

Proposé par le conseiller Monsieur Ariel Bilodeau, la mairesse demande l'autorisation pour une dépense de 200\$ pour faire une surprise musicale au souper de Noël des maires qui aura lieu le 19 janvier 2024.

La mairesse nous informe que la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) travaille sur les intérêts des municipalités en préparant un projet de règlement pour que les municipalités puissent acheter local sans restriction.

## **7 - ADMINISTRATION**

**2024-01-05**

### **7.1 - Adoption du règlement 118-2024 sur la taxation 2024**

**ATTENDU QU'**un projet de règlement sur la taxation 2024 a été déposé et présenté à la séance ordinaire du 5 décembre 2023;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par le conseiller Monsieur Sylvain Gilbert.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Bernard Giguère

**D'ADOPTER** le règlement 118-2024 sur la taxation 2024 tel que rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2024-01-06**

### **7.2 - Acceptation de la démission au poste de conseiller #6**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Colette Brulotte

**D'ACCEPTER** la démission de Monsieur André Boutin à titre de conseiller municipal #6 et maire suppléant, en date du 6 décembre 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2024-01-07**

### **7.3 - Versement de l'aide financière à Accommodation St-Louis pour l'année 2024**

**CONSIDÉRANT** le protocole convenu entre Accommodation St-Louis et la municipalité le 20 août 2020.

**CONSIDÉRANT** que ledit protocole prévoit une aide financière de 5 000\$ annuellement, et ce, jusqu'à rentabilité de Accommodation St-Louis.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Bernard Giguère

**DE** procéder au versement de l'aide financière de 5 000\$ pour l'année 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2024-01-08**

**7.4 - Immeubles en vente pour non-paiement des taxes**

La liste des immeubles à être vendus pour non-paiement des taxes est transmise aux membres du conseil.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Colette Brulotte

**D'ENVOYER** des lettres par courrier recommandé aux propriétaires qui n'ont pas donné de réponse ni pris d'arrangement pour payer leurs taxes des années 2021 et suivantes.

DES frais de poste de 30\$ seront chargés à ces contribuables, tel que prévu à notre réglementation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2024-01-09**

**7.5 - Nomination de la nouvelle mairesse suppléante signataire au compte Desjardins**

**CONSIDÉRANT** la démission du maire suppléant, Monsieur André Boutin effectif en date du 6 décembre 2023;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Gilbert

**DE NOMMER** Madame Colette Brulotte comme deuxième signataire au compte Desjardins.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2024-01-10**

**7.6 - Renouvellement ADMQ**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Gilbert

Que l'adhésion à l'association des directeurs municipaux du Québec 2024 soit payée pour la directrice générale au montant de 495\$ plus taxes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2024-01-11**

**7.7 - Renouvellement service 1ère ligne**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Ariel Bilodeau

De renouveler notre entente avec Cain Lamarre pour le service première ligne (services juridiques) au coût mensuel de 95,43\$ taxes incluses.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2024-01-12**

**7.8 - Ajout du module de transmission électronique des T4 et Relevés 1**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Ariel Bilodeau

**D'ajouter** le module de transmission électronique des T4 et Relevés 1 à notre logiciel comptable au coût de 540,67\$ taxes incluses.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2024-01-13**

**7.9 - Avis d'élection**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseiller du siège #6 a démissionné et qu'il est par

conséquent, vacant.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Gilbert

**DE** fixer la date du prochain scrutin au 24 mars 2024 pour combler le siège #6. Toute déclaration de candidature devra être produite au bureau de la présidente d'élection Madame Mélissa Beaudoin à l'adresse suivante, 108, rue de l'Église Saint-Louis-de-Gonzague entre le 9 et le 23 février 2024. La secrétaire d'élection nommée est Madame Nancy Dumas.

## **8 - POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE**

### **9 - SÉCURITÉ CIVILE, PUBLIQUE ET INCENDIE**

#### **9.1 - Rapport du directeur incendie**

Une pratique de pompiers a eu lieu en décembre dernier.

Prochaine discussion avec Lac-Etchemin suite au projet de regroupement, le 23 janvier prochain.

## **10 - VOIRIE - BÂTIMENTS - TERRAINS**

### **10.1 - Rapport de voirie, d'entretien des bâtiments et des terrains**

2024-01-14

#### **10.2 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement**

Monsieur Sylvain Gilbert conseiller, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 119-2024 décrétant un emprunt pour l'exécution des travaux de réfection complète du rang St-Louis;
- dépose le projet du règlement numéro 119-2024 intitulé travaux de réfection du rang St-Louis.

## **11 - LOISIRS ET CULTURE**

2024-01-15

### **11.1 - Autorisation à la directrice générale par intérim auprès de la MRC des Etchemins**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Ariel Bilodeau

**D'AUTORISER** la directrice générale auprès de la MRC des Etchemins pour effectuer le dépôt de la demande et d'être mandatée à signer tous les documents relatifs au volet C de l'entente sectorielle concernant les demandes de projets d'équipements et d'infrastructures culturelles.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

## **12 - DÉVELOPPEMENT**

## **13 - URBANISME**

2024-01-16

### **13.1 - Résolution d'appui à Madame Caroline Bernier en fonction des 10 critères de l'article 62 de la Loi**

**CONSIDÉRANT QUE** la demanderesse, Madame Caroline Bernier, souhaite faire une demande d'autorisation à être soumise auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

**CONSIDÉRANT** les dix (10) critères de décision de l'article 62 de la Loi:

1. Le potentiel agricole du terrain visé et des lots avoisinants est de classe 5-6PW 4-4FP & 5-PW.
2. Le lot 6 545 239 représente le terrain résidentiel autorisé par la commission de protection du territoire agricole du Québec, décision 165 855 et la partie de terrain cédé par testament de son père pour régulariser l'implantation de la résidence et le chemin d'accès. Pour les

- autres lots, vu la présence de boisé, la possibilité que ce terrain soit utilisé à des fins agricoles demeure.
3. Cette autorisation n'aura pas d'effet sur les activités agricoles compte tenu que nous sommes en présence de bâtiments existants et que la demanderesse est devenue propriétaire des lots contigus par testament.
  4. Aucune contrainte ne se pose pour les établissements de production animale en raison qu'aucune activité d'épandage n'y est effectuée.
  5. Ce critère ne s'applique pas au présent dossier.
  6. L'homogénéité du territoire ne sera en aucun point dérangé, étant donné que les résidences unifamiliales sont déjà érigées.
  7. Les effets sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol restent les mêmes qu'avant.
  8. La superficie des lots contigus au terrain résidentiel est suffisante pour la pratique de l'agriculture selon une diversité de modèles et de projets agricoles viables pouvant nécessiter des superficies variées.
  9. N/A.
  10. N/A.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Ariel Bilodeau

D'appuyer la demande de Madame Caroline Bernier auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2024-01-17

**13.2 - Résolution d'appui à Monsieur Martial Dorval en fonction des 10 critères de l'article 62 de la Loi**

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur, Monsieur Martial Dorval, souhaite faire une demande d'autorisation à être soumise auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

**CONSIDÉRANT** les dix (10) critères de décision de l'article 62 de la Loi:

1. Le potentiel agricole du terrain visé et des lots avoisinants est de classe 4-6PW 4-4FP & 5-8PT 5-2PW.
2. Vu la présence d'une cabane à sucre et un bon potentiel acéricole, les possibilités que ce terrain soit utilisé à des fins agricoles est fort probable. Toutefois, il existe un droit acquis pour une résidence secondaire construite à proximité.
3. Cette autorisation n'aura pas d'effet sur les activités agricoles compte tenu que nous sommes en présence d'un bâtiment existant et qu'il n'y a pas d'érable à l'emplacement projeté pour la future installation septique de la résidence secondaire.
4. Aucune contrainte ne se pose pour les établissements de production animale en raison qu'aucune activité d'épandage n'y est effectuée.
5. Certes, il existe quelques terrains vacants hors de la zone agricole, mais ceux-ci ne correspondent pas aux besoins, ni aux attentes du requérant sous prétexte que l'installation sanitaire doit être sur le même terrain que l'usage principal.
6. L'homogénéité du territoire ne sera en aucun point dérangé, étant donné qu'une installation septique n'est pas une construction en soi, mais bien un accessoire nécessaire pour un usage complémentaire à l'habitation.
7. Les effets sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol restent les mêmes qu'avant. La présente demande consiste à augmenter la superficie du droit acquis dans le but de se conformer au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22).
8. La superficie de la propriété foncière ne sera pas modifiée par cette autorisation.
9. N/A.
10. N/A.

Critère facultatif :

Les conséquences d'un refus pour le demandeur sont majeures car, il contrevient au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22), qui mentionne à l'article 3 Prohibitions: À moins d'être traitées ou rejetées selon les dispositions de l'une des sections III à XV.5 ou de l'article 90.1, ou d'être épurées par un dispositif de traitement autorisé en vertu de la Loi, nul ne peut rejeter dans l'environnement les eaux usées domestiques, les eaux ménagères ou les eaux de cabinets d'aisance d'un bâtiment ou d'un lieu visé par l'article 2.

Nul ne peut installer, pour desservir un bâtiment ou un lieu visé par l'article 2, un cabinet à fosse sèche, un cabinet à terreau ou un dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques, des eaux ménagères ou des eaux de cabinets d'aisance qui n'est pas conforme aux normes prescrites dans le présent règlement, à moins que ce cabinet ou ce dispositif ait été autorisé par le ministre en vertu de la Loi.

Nul ne peut construire un bâtiment ou aménager un lieu visé à l'article 2, construire une chambre à coucher supplémentaire dans une résidence isolée déjà construite, changer la vocation ou augmenter la capacité d'exploitation ou d'opération d'un bâtiment ou d'un lieu déjà construit ou aménagé lorsque ce changement ou cette augmentation a pour effet d'augmenter le débit total quotidien d'eaux usées domestiques au-delà de la capacité du dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques, des eaux ménagères ou des eaux de cabinets d'aisance sans qu'il ne soit conforme au présent règlement.

Nul ne peut reconstruire, rénover, modifier ou déplacer une partie d'un dispositif sans que celle-ci ne soit conforme au présent règlement.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Gilbert

D'appuyer la demande de Monsieur Martial Dorval auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**14 - HYGIÈNE DU MILIEU**

**15 - VARIA**

Aucun sujet

**16 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**2024-01-18**

**17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Ariel Bilodeau

**QUE** la séance soit levée à 19h40

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

---

Lucie Gagnon  
Mairesse

---

Mélissa Beaudoin  
Directrice générale et greffière trésorière

Je, Lucie Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Lucie Gagnon  
Mairesse